



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)**  
**9 rue Georges Clemenceau**

**PROCES VERBAL**

**Séance du 12 avril 2023 à 18 h 30**

Convocation en date du 6 avril 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville.

**Etaient présents** : Mmes et MM : TONIOLO Jean - AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence - LEONARDI Stéphane – LOESS Francine - VIDILI Yves – ZAIM Yasmina - GRIVEL Lionel – HAJA Dorothée - VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille - CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – SPIESS Véronique - VALENTI Romain – VALENTI Mélissandre - TENDAS Jean-Louis - RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien – GIOVANNELLI Bernadette - INNOCENTI Amerigo.

**Absents excusés** : M. FLEURANT Régis (représenté par M. TONIOLO Jean) – M. ALOUANE Yann (représenté par M. LEONARDI Stéphane) – Mme CHIARELLI Julie - M. MARCHESE Jérôme (représenté par M. INNOCENTI Amérigo) – Mme TALBI Nassera.

**Absente** : Mme RIZZATO Séléna.

Secrétaire de séance : Mme VALENTI Mélissandre

**Ordre du jour** :

**I°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023**

**II°/ Finances** :

- 1) Compte de gestion – année 2022
- 2) Compte administratif – année 2022
- 3) Affectation résultats – année 2022
- 4) Taux d'imposition 2023  
Vote des Taux des impôts locaux pour l'année 2023 :

- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- Le taux de Taxe d'Habitation (TH)
- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

5) Vote du budget primitif 2023

6) Vote de subventions

- a) Coopératives scolaires
- b) Centre Communal d'Action Sociale
- c) Subventions aux associations - Annexe jointe

7) Convention Ville Plurielle - Annexe jointe

### **III°/ Urbanisme**

- Cession gratuite de parcelles communales au profit du Conseil Départemental, correspondant à des emprises de voirie routière

### **IV°/ Services Techniques**

- Demande de subvention travaux – Création d'un terrain multisports

### **V°/ Affaires Générales**

- Vacances d'été 2023 Enfants et adolescents – Participation communale

### **Compte rendu :**

Le Maire a invité le Conseil Municipal à délibérer sur les questions suivantes :

### **I°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023**

***Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité***

### **II°/ Finances :**

#### **Délibération n° 2023-04-12-01/7.1 : Compte de gestion « commune » - exercice 2022**

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau Municipal respectivement des 4 et 5 avril 2023 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré,

**A :**

**18 voix pour** : Mmes et MM. TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, LOESS Francine, VIDILI Yves, ZAIM Yasmina, GRIVEL Lionel, HAJA Dorothée, VAQUANT Gérard, MOCCHETTI Mireille, CHIARELLI Cécile, BENALOUACHE Fahrid, FLEURANT Régis, SPIESS Véronique, VALENTI Romain, ALOUANE Yann, VALENTI Mélissandre.

**4 voix contre** : Mmes et MM. RUGGIERO Marie, ALOI Alexandra, BACCHETTI Benoît, OBIANG Julien.

**4 abstentions** : Mmes et MM. TENDAS Jean-Louis, GIOVANNELLI Bernadette, INNOCENTI Amerigo, MARCHESE Jérôme.

ADOpte le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **Délibération n° 2023-04-12-02/7.1 : Approbation Compte Administratif "commune" – année 2022**

M. TONIOLO Jean, Maire, s'est retiré au moment du vote et n'y a pas pris part.

#### **Le Conseil Municipal,**

Sous la Présidence de Monsieur Alain AISSAOUI, premier adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir approuvé le compte de gestion 2022,

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau Municipal respectivement des 4 et 5 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**16 voix pour** : Mmes et MM. AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, LOESS Francine, VIDILI Yves, ZAIM Yasmina, GRIVEL Lionel, HAJA Dorothée, VAQUANT Gérard, MOCCHETTI Mireille, CHIARELLI Cécile, BENALOUACHE Fahrid, SPIESS Véronique, VALENTI Romain, ALOUANE Yann, VALENTI Mélissandre.

**4 voix contre** : Mmes et MM. RUGGIERO Marie, ALOI Alexandra, BACCHETTI Benoît, OBIANG Julien.

**4 abstentions** : Mmes et MM. TENDAS Jean-Louis, GIOVANNELLI Bernadette, INNOCENTI Amerigo, MARCHESE Jérôme.

ADOPTÉ le compte administratif "commune" de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	<b>Section de Fonctionnement (euros)</b>	<b>Section d'Investissement (euros)</b>
Dépenses (Mandats réalisés)	5 243 622,74 €	1 851 852,80 €
Recettes (Titres réalisés)	6 090 487,90 €	1 726 295,33 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	+ 846 865,16 €	- 125 557,47 €
Restes à réaliser en dépenses à reporter en 2023		2 290 709,10 €
Restes à réaliser en recettes à reporter en 2023		107 818,00 €
Report de l'exercice 2021	+ 491 348,56 €	1 170 385,31 €
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2022 par section</b>	<b>+ 1 338 213,72 €</b>	<b>- 1 138 063,26 €</b>
<b>Résultat cumulé total de l'exercice 2022</b>	<b>+ 200 150,46 €</b>	

**Délibération n° 2023-04-12-03/7.1 : Affectation des résultats de l'exercice 2022 – budget « commune »**

**Le Conseil Municipal par :**

**18 voix pour :** Mmes et MM. TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, LOESS Francine, VIDILI Yves, ZAIM Yasmina, GRIVEL Lionel, HAJA Dorothée, VAQUANT Gérard, MOCCHETTI Mireille, CHIARELLI Cécile, BENALOUACHE Fahrid, FLEURANT Régis, SPIESS Véronique, VALENTI Romain, ALOUANE Yann, VALENTI Mélissandre.

**4 voix contre :** Mmes et MM. RUGGIERO Marie, ALOI Alexandra, BACCHETTI Benoît, OBIANG Julien.

**4 abstentions :** Mmes et MM. TENDAS Jean-Louis, GIOVANNELLI Bernadette, INNOCENTI Amerigo, MARCHESE Jérôme.

- Vu l'instruction sur la comptabilité des communes et des établissements publics communaux ;
- Vu les articles L.1612-2 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le compte administratif 2022 de la Ville ;
- Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau Municipal respectivement des 4 et 5 avril 2023 ;

Considérant les résultats du Compte Administratif 2022 de la commune d'Homécourt d'où il ressort un déficit de clôture d'investissement de 1 138 063,26 € et un excédent de clôture de fonctionnement de 1 338 213,72 €.

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 1 138 063,26 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte de recettes d'investissement :1068) et le solde, soit **200 150,46 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement (compte de recettes de fonctionnement : 002) du budget de la ville 2023.

## Délibération n° 2023-04-12-04/7.2.1 : Vote des taux des impôts locaux – année 2023

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
  - Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition,
  - Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau Municipal respectivement des 4 et 5 avril 2023 ;
- VOTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	<b>43,87 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	<b>79,83 %</b>
Taxe d'habitation :	<b>18,14 %</b>

## Délibération n° 2023-04-12-05/7.1 : Vote du budget primitif « commune » - exercice 2023

Monsieur le Maire a soumis aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau Municipal respectivement des 4 et 5 avril 2023 ;

Il a été rappelé que :

Le présent budget est présenté par nature, il est voté au niveau du chapitre (que ce soit pour la section de fonctionnement ou d'investissement) sans vote formel sur chacun des chapitres (que ce soit pour la section de fonctionnement ou d'investissement) ;

Les provisions sont semi-budgétaires ;

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

-Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

-Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par :**

**18 voix pour** : Mmes et MM. TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, LOESS Francine, VIDILI Yves, ZAIM Yasmina, GRIVEL Lionel, HAJA Dorothee, VAQUANT Gérard, MOCCHETTI Mireille, CHIARELLI Cécile, BENALOUACHE Fahrid, FLEURANT Régis, SPIESS Véronique, VALENTI Romain, ALOUANE Yann, VALENTI Mélissandre.

**4 voix contre** : Mmes et MM. RUGGIERO Marie, ALOI Alexandra, BACCHETTI Benoît, OBIANG Julien.

**4 abstentions** : Mmes et MM. TENDAS Jean-Louis, GIOVANNELLI Bernadette, INNOCENTI Amerigo, MARCHESE Jérôme.

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

### **Section de fonctionnement** :

Dépenses : 6 363 421,46 €

Recettes : 6 363 421,46 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 3 555 657,67 €

Recettes : 3 555 657,67 €

Dont Restes à Réaliser dépenses : 2 290 709,10 €

Dont Restes à Réaliser recettes : 107 818,00 €

### **Délibération n° 2023-04-12-06/7.5.2 : Vote de subventions coopératives scolaires**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau Municipal respectivement des 4 et 5 avril 2023 ;

VOTE une subvention aux coopératives scolaires suivantes :

Ecole maternelle E. Triolet : 2 828 €

Ecole maternelle L. Michel : 1 708 €

Ecole maternelle D. Casanova : 3 024 €

Ecole maternelle H. Defaut : 2 044 €

Ecole primaire H. Barbusse : 8 448 €

Ecole primaire Joliot Curie : 8 220 €

**Soit un total de 26 272 €**

DIT que la dépense est imputée à l'article 65738 du budget.

### **Délibération n° 2023-04-12-07/7.5.1 : Vote de subvention au CCAS – Année 2023**

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau Municipal respectivement des 4 et 5 avril 2023 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VOTE une subvention de 33 101,78 euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Homécourt, pour l'année 2023 ;

DIT que la dépense est prévue à l'article 65736 du budget "commune".

## **Délibération n° 2023-04-12-08/7.5 : Vote de subventions aux associations – année 2023**

Le Conseil Municipal, par :

**22 voix pour** : Mmes et MM. TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, LOESS Francine, VIDILI Yves, ZAIM Yasmina, GRIVEL Lionel, HAJA Dorothée, VAQUANT Gérard, MOCCHETTI Mireille, CHIARELLI Cécile, BENALOUACHE Fahrid, FLEURANT Régis, SPIESS Véronique, VALENTI Romain, ALOUANE Yann, VALENTI Mélissandre, TENDAS Jean-Louis, GIOVANNELLI Bernadette, INNOCENTI Amerigo, MARCHESE Jérôme.

**4 voix contre** : Mmes et MM. RUGGIERO Marie, ALOI Alexandra, BACCHETTI Benoît, OBIANG Julien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-2 ;

Vu l'avis ;

- de la Commission Vie Associative, culture, vacances du 9 mars 2023,
- de la commission finances du 4 avril 2023
- du Bureau Municipal le 5 avril 2023

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations ;  
VOTE des subventions au profit des structures dont la liste est jointe en annexe.

## **Délibération n° 2023-04-12-09/8.2 : Convention Ville plurielle**

Une convention avait été signée en 2019 entre Ville Plurielle, la CAF, le Conseil Départemental, la ville d'Homécourt et le CCAS.

Arrivée à terme le 31 décembre 2022, elle avait pour objectif d'engager les différents partenaires sur la destination de l'équipement en sa qualité de « Centre Social » et de déterminer le financement propre de chaque institution.

**22 voix pour** : Mmes et MM. TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, LOESS Francine, VIDILI Yves, ZAIM Yasmina, GRIVEL Lionel, HAJA Dorothée, VAQUANT Gérard, MOCCHETTI Mireille, CHIARELLI Cécile, BENALOUACHE Fahrid, FLEURANT Régis, SPIESS Véronique, VALENTI Romain, ALOUANE Yann, VALENTI Mélissandre, TENDAS Jean-Louis, GIOVANNELLI Bernadette, INNOCENTI Amerigo, MARCHESE Jérôme.

**4 voix contre** : Mmes et MM. RUGGIERO Marie, ALOI Alexandra, BACCHETTI Benoît, OBIANG Julien.

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler cette convention d'une durée quadriennale aux conditions fixées dans le document joint en annexe.

## **III°/ Urbanisme**

### **Délibération n° 2023-04-12-10/3.5 : Cession gratuite de parcelles communales au profit du Conseil Départemental, correspondant à des emprises de voirie routière.**

Le rapporteur explique que : Le Conseil Départemental a constaté que l'emprise de la voirie départementale dont il a la gestion, empiétait, pour tout ou partie, sur plusieurs parcelles communales, en raison notamment de l'aménagement des RD 41, 41A, 337 et 337A et des nouveaux carrefours à sens giratoire correspondants. Sont concernées les parcelles cadastrées AP 158 pour fraction, AP 159 pour fraction, AP 160 pour fraction, AI 686 pour fraction, AI 708 pour fraction, qui correspondent aux aménagements du carrefour à sens giratoire situé

à la convergence de la rue Pasteur (RD 41A) et de l'avenue François Mitterrand (RD 337A), et la parcelle cadastrée, AM 094 en totalité, située au niveau du carrefour à sens giratoire articulant l'avenue de la République (RD 41) et l'avenue Kriegel-Valrimont (RD 337).

Vu l'article L. 2111-14 du CGPPP relatif au domaine public routier ;

Vu l'article L. 3111-1 du CGPPP relatif à l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du domaine public ;

Vu l'article L. 3112-1 du CGPPP relatif au régime dérogatoire sur les cessions de domaine public entre personnes publiques ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la gratuité de la cession ;

Vu le document d'arpentage joint ;

Considérant, au regard de l'actuelle affectation des dites parcelles communales, pour tout ou partie à la circulation publique relevant du domaine public routier départemental, qu'il convient de régulariser la situation administrative et juridique par une cession amiable et à titre gratuit ; considérant que cette cession s'exerce dans l'intérêt de la Commune, en tant qu'elle la libère de toute éventuelle charge d'entretien et de responsabilité ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;**

- ACCEPTE de procéder à la cession amiable des parcelles ci-dessous énumérées, au profit du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, administrativement domicilié 48 esplanade Jacques Baudot à Nancy :
  - AP 158 pour fraction correspondant au domaine public routier départemental ;
  - AP 159 pour fraction correspondant au domaine public routier départemental ;
  - AP 160 pour fraction correspondant au domaine public routier départemental ;
  - AI 686 pour fraction correspondant au domaine public routier départemental ;
  - AI 708 pour fraction correspondant au domaine public routier départemental ;
  - AM 094 en totalité correspondant au domaine public routier départemental ;
- PRECISE que la cession de l'ensemble des emprises parcellaires susvisées est consentie à titre gratuit ;
- PRECISE que la cession se fera sans procédure de déclassement préalable, au titre de l'article L. 3112-1 du CGPPP
- PRECISE que les éventuels frais d'arpentage résultant des procédures de division parcellaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE M. le MAIRE à signer tout acte nécessaire à la cession, étant précisé que la cession pourra se faire par acte administratif ;
- ACCEPTE de sortir de l'actif de la Commune les parcelles susvisées ;



## IV°/ Services Techniques

### **Délibération n° 2023-04-12-11/7.5.2 : Création d'un terrain multisports – Demandes de subventions à l'Agence Nationale du Sport et au Fond d'Aide au Football Amateur**

Vu la note explicative relative aux travaux de création d'un terrain multisports ;

Vu les avis favorables du Bureau Municipal du 5 avril 2023 et de la commission travaux du 3 avril 2023 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE la réalisation de ces travaux selon le devis estimatif d'un montant total de 75 000 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour la création d'un terrain multisports :

- une subvention à l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 30 % du montant total HT des travaux, soit 22 500 euros ;
- une subvention au Fond d'Aide au Football Amateur à hauteur de 20% du montant total HT des travaux soit 15 000 euros.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le plan de financement correspondant ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal la dépense correspondante.

## V°/ Affaires Générales

### **Délibération n° 2023-04-12-12/ 9.1 : Vacances d'été 2023 enfants - Solan**

Vu la convention présentée par l'association Solan relative aux conditions d'organisation de départ en vacances des enfants de la Ville ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 avril 2023 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE d'organiser, par l'intermédiaire de l'association Solan de Moineville et de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, camps et colonies de vacances d'été 2023 pour les enfants de la Ville ;

DIT que la participation de la Ville par séjour et par enfant sera fonction de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et s'établira selon les conditions jointes en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention susvisée avec l'association Solan – 1 Hameau de Serry – 54580 MOINEVILLE ;

**Annexe : Plans de situation**

Carrefour à sens giratoire, en entrée de ville par l'avenue François Mitterrand



Carrefour à sens giratoire entre la zone du Haut des Tappes et le quartier de la gare



PRECISE que les inscriptions seront prises directement par l'association Solan ;

Au vu de l'état nominatif des participations, la Ville versera directement à l'association Solan le montant total de l'aide financière accordée.

Les dépenses correspondant à ces séjours sont inscrites au chapitre 011 du budget primitif de la Ville.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Jean TONIOLO



**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PROPOSÉES POUR 2023**

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>Proposition 2023</b>
AAPPMA - Pêcheurs de l'Ome	305,00 €
Accordéon Club Lorrain	1 100,00 €
ACPG Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	500,00 €
Adavie	100,00 €
ADDOTH - Dons d'organes et de tissus humains	100,00 €
AEIM	150,00 €
Amicale des Baraques et de la Petite-Fin	500,00 €
Amicale des porte-drapeaux Pays-Haut	200,00 €
Amicale des sapeurs pompiers - <b>subv except</b>	400,00 €
Animavi (Animation et bien-être Stern et Merisiers)	200,00 €
Atelier Artistique Homécourt	1 950,00 €
Big Band Jazz Homécourt	500,00 €
Brass Band Variétés	500,00 €
Centre de sauvergarde Faune Lorraine (CSFL)	1 000,00 €
Cercle des séniors	4 000,00 €
Cercle Généalogique du Pays de Briey	100,00 €
CETAMO	100,00 €
Ceux de Verdun	120,00 €
Chorales des collèges de Briey et de Ste Marie aux Chênes	100,00 €
Club d'assistance Radio de la Vallée de l'Ome	500,00 €
Comité de Gestion des Œuvres sociales	23 000,00 €
Comité d'Entraide Handicapés Bassin de Briey	300,00 €
Comité de la Stèle de Valleroy	160,00 €
Confédération Syndicale des Familles	600,00 €
Croix Rouge Française	600,00 €
Donneurs de Sang Bénévoles	200,00 €
Enfants d'Asie	900,00 €
Espoir et vie	250,00 €
FD Médaillés Jeunesse et Sports Pays de Briey	150,00 €
F.E.R. Ensemble (Facilité l'Esprit de Réseau)	100,00 €
Foyer Socio-éducatif du collège de Homécourt (2022-2023) - <b>subv except</b>	500,00 €
Groupe vocal Mélodia	800,00 €
Groupe vocal Mélodia - <b>subv except</b>	150,00 €
Les mille pattes Oh mais courtoises	150,00 €
Marche et rêve	1 300,00 €
Mémoire du Pays de l'Ome	4 230,00 €
Modern Music School	1 000,00 €
Modern Music School - <b>subv except : Création Ecole de Danse</b>	7 000,00 €
Resto Gamelle	200,00 €
Restos du cœur	1 000,00 €
Secours catholique Joesuf-Homécourt	900,00 €
Secours populaire français	900,00 €
Small Ed Ba,d	500,00 €
SNEMM (Médaillés militaires)	150,00 €
Soleil Couchant	500,00 €
Solid'Arbre	200,00 €
SOS Animaux	300,00 €
Syndicat CGT retraités-veuves Sacilor Sidérurgie Homécourt	200,00 €
Tympan	305,00 €
UNC - 9° DIC	150,00 €
Une rose un espoir	200,00 €
Union Délégués Dép. Education Nationale 54 - DDEN	250,00 €
Union locale CGT	2 500,00 €
Ville Plurielle	119 070,00 €
<b>TOTAL des subventions locales :</b>	<b>181 140,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Proposition 2023</b>
Association sportive de la police de Briey - sub except	150,00 €
Association sportive collège Homécourt	240,00 €
Billard Club	2 000,00 €
Boxe Joeuf Homécourt Lorraine	300,00 €
Budo Club d'Homécourt	700,00 €
CNMHJ Club Nautique Municipal Homécourt-Joeuf	2 000,00 €
CSH 87	1 200,00 €
Flèche Homécourtoise	2 000,00 €
Homécourt Handball club	15 000,00 €
Joeuf-Homécourt Basket (dont 8 000 € à titre d'avance déjà versés - CM 28/02/2023)	15 000,00 €
Sports Enfants	8 530,00 €
Val de l'Orne football Club	24 000,00 €
<b>TOTAL des subventions sportives :</b>	<b>71 120,00 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>252 260,00 €</b>

---

## CONVENTION

---

**Entre :**

***La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle  
Représentée par son Directeur, Monsieur Elie ALLOUCH***

***La Ville de HOMECOURT  
Représentée par son Maire, Monsieur Jean TONIOLO***

***Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle  
Représenté par sa Présidente, Madame Chaynesse KHIROUNI***

***L'association gestionnaire Ville Plurielle  
Représentée par son Président, Jean Charles TOMASINI***



## Préambule

**La Caf de Meurthe-et-Moselle, La municipalité de HOMECOURT et le Conseil Départemental mènent une politique sociale et familiale destinée à l'ensemble de la population, en portant une attention particulière aux familles et personnes en situation vulnérable, dans une démarche de développement durable, enjeu actuel majeur de l'action des acteurs politiques et sociaux.**

**Considérant qu'un Centre Social :**

- **Soutient les valeurs de dignité humaine, citoyenneté, solidarité et démocratie participative.**
- **Définit un projet social au terme d'un diagnostic partagé et le conduit dans une logique de développement social local.**
- **Contribue par son action collective et d'animation globale à l'émergence d'une dynamique de changement**
  - **Veille au maintien de la cohésion sociale et aux objectifs de développement solidaire et durable.**

**Ces finalités se situent en cohérence des objectifs politiques soutenus par les Institutions et Collectivités Territoriales.**

**Sur le fondement de ces principes, les Institutions entendent manifester leur intention de poursuivre leur partenariat avec le Centre Social Ville Plurielle.**

**La présente convention a une portée double :**

- **Politique, en ce qu'elle engage l'ensemble des partenaires signataires à respecter et à maintenir la destination de l'équipement en sa qualité de "Centre Social ",**
- **Financière, en ce qu'elle détermine les modalités de financement propre à chaque institution**

## LES OBJECTIFS ET MISSIONS CARACTERISTIQUES DU CENTRE SOCIAL

- **Un équipement de quartier à vocation sociale globale.** Accessible à l'ensemble de la population d'une zone géographique de vie sociale, le Centre Social est un équipement de proximité à caractère généraliste. Il prend en compte l'ensemble des composantes de la population et des aspirations des habitants. Par sa fonction d'animation à la fois globale et locale, il vise la participation du plus grand nombre à la vie locale, en accordant une attention particulière aux familles et personnes confrontées à des difficultés sociales, économiques, culturelles...

La finalité sociale du Centre doit se traduire dans la sélection et la nature des activités et des services utiles aux habitants, en privilégiant ceux qui par leur caractère social se réfèrent à la composition socio-économique de la population : information sur les droits sociaux, accompagnement, prévention, réponses aux besoins et problèmes de la vie quotidienne.

De ce fait, les activités à caractère culturel, sportif ou de loisirs seront subordonnées aux objectifs sociaux, en cohérence avec le projet du Centre Social. La fonction d'animation du Centre Social exclut la seule juxtaposition d'activités et de services, ceux-ci doivent être constitutifs d'un équipement d'action sociale à vocation globale.

- **Un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle.** Le Centre Social offre en particulier aux familles, aux enfants et aux jeunes un lieu d'accueil, de rencontre et d'information, ainsi que des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, à les soutenir dans leur relation et rôle parentaux, à leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économique et sociale. En ce sens, il est un relais de l'action sociale familiale.

Ouvert à toutes les générations, il doit favoriser les rencontres, les échanges et les actions de solidarité, permettant ainsi d'entretenir et de renforcer les liens entre générations. Il contribue à dynamiser le tissu social. Les actions en direction des jeunes seront développées sous des formes adaptées à leurs conditions de vie et à leurs aspirations propres.

- **Un équipement à vocation de vie sociale.** Le Centre Social suscite la participation et l'initiative des usagers et des habitants à la définition des besoins, à l'animation locale, aux prises de décision les concernant. Cette participation peut prendre des formes diverses. Elle est mise en œuvre au moyen d'actions, activités, services, voire de projets conçus et réalisés avec le concours des familles et particulièrement des jeunes.

Le Centre Social a vocation à promouvoir la vie associative : il est un lieu d'accueil des associations, qui peuvent y intégrer leur siège social ou y exercer des activités ou des permanences. Elles doivent alors respecter les principes de pluralisme, de neutralité et de libre choix par les usagers et les habitants.

- **Un équipement à vocation d'interventions sociales concertées et novatrices.** Compte tenu de son caractère généraliste, le Centre Social initie une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs locaux. La concertation vise à mettre en commun : des éléments de connaissance des besoins des habitants, des potentialités et des ressources locales. Elle porte également sur la définition d'objectifs de coopération et la mise en œuvre d'actions partenariales. Le Centre Social a pour vocation de contribuer au partenariat local et de susciter son développement. Il recherche la concertation avec le mouvement associatif, les collectivités locales, les administrations, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale.

S'il soutient ou relaie des actions ponctuelles ou particulières impulsées par les Pouvoirs Publics, celles-ci doivent s'articuler avec le projet de l'équipement et s'inscrire dans des politiques sociales locales.



En application de ces principes, les signataires conviennent ce qui suit :

4

### **ARTICLE 1 : SECTEUR D'INFLUENCE DU CENTRE SOCIAL**

Le Centre Social Ville Plurielle intervient en priorité sur la Ville de HOMECOURT et ses environs.

### **ARTICLE 2 : CREATION ET ROLE DU COMITE DE CONCERTATION**

Il est constitué entre les co-signataires un Comité de Concertation dont le rôle est consultatif et consiste à :

- Promouvoir sur le territoire cible une réflexion commune fondée sur un diagnostic partagé et conduite dans un souci de coordination et de cohérence globale
- Positionner les orientations et objectifs posés par chacun des acteurs locaux signataires de la convention
- Mesurer la portée du projet du Centre Social et la mise en convergence de ce projet avec l'ensemble des interventions partenariales

La concertation et la recherche de cohérence doivent s'effectuer en interaction avec les différents partenaires et leurs projets s'inscrivent en interdépendance.

#### **Modalités de fonctionnement :**

Le Comité de Concertation se réunira, à l'initiative de la Caisse d'Allocations Familiales, une à deux fois par an afin d'examiner bilan et évaluation de la période écoulée et étudier la pertinence des orientations retenues au regard des enjeux sociaux actuels et futurs de la zone d'intervention.

L'objectif de ces réunions est de privilégier la participation des usagers. De ce fait, leur représentation sera aussi large que possible.

### **ARTICLE 3 : AGREMENT CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

A partir d'une connaissance globale de la zone de vie sociale dans laquelle il est implanté, le Centre Social, représenté par son Conseil d'Administration, son équipe de travail et son gestionnaire, élabore un projet porteur des quatre missions définies dans la circulaire CNAF du 31 octobre 1995.

La teneur du projet doit permettre de situer le Centre Social comme promoteur d'une action sociale territorialisée, le positionnant ainsi en qualité de partenaire du développement social local.

Pour être validé, ce projet doit recevoir l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales, seule instance compétente en la matière. L'octroi de l'agrément conditionne le versement de la prestation de service "fonction animation globale et coordination".

Connexe au projet global social, le Centre Social élabore un "projet famille" spécifique porteur d'actions collectives conduites à destination des groupes familiaux.

Ce projet, éligible à la prestation de service "Animation collective familles" est soumis à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales, selon une procédure semblable à celle relative à l'agrément Centre Social.

## ARTICLE 4 : FINANCEMENTS

### 41. Financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle

En référence à la lettre Circulaire du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale :

L'agrément accordé par le Conseil d'Administration de la CAF ouvre droit à des prestations de service sur fond CAF et, selon les politiques locales des CAF, à des subventions complémentaires financées sur la dotation d'action sociale.

Les prestations de services CNAF sont des prestations à la fonction ; pour les Centres Sociaux elles contribuent au financement de l'animation globale et coordination et au projet « de soutien à la parentalité ».

Les financements sur fonds locaux de la CAF peuvent être accordés en référence à des critères politiques identifiés localement et réexaminés à l'occasion de chaque CPOG par le Conseil d'Administration. Ces financements constituent soit un complément pour la fonction pilotage de structure, soit une aide à la mise en œuvre d'actions spécifiques ; ils peuvent également financer des investissements.

Sur décision du Conseil d'Administration de l'organisme, le financement prend la forme de :

✧ **Prestation de Service Animation Globale, Coordination**

En respect des dispositions posées dans la circulaire CNAF : sur la base d'un prix plafond de 176 963 € / an, 40 % soit un montant de 70 785 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023, révisable chaque année

✧ **Prestation de Service Action Collective Famille,**

En respect des dispositions posées dans la circulaire CNAF : sur la base d'un prix plafond de 39470 €, 60 % soit un montant de 23682 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 révisable chaque année

✧ **Subventions sur fonds propres,**

Attribution d'une aide complémentaire de 44 000 € (valeur 2023), conformément au principe de financement forfaitaire. Cette aide est limitée à 40 (PS comprises) du coût du socle estimé à 325 2227.46 € (valeur 2023). Le montant de cette aide pourra être revu en fonction de la mobilisation des prestations de service CNAF.

## 42. Municipalité de HOMECOURT

6

### 42.1 – Bâtiments

- **LAPE Homécourt – Place Neruda Allende :**

Ce lieu est mis à disposition par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (O.L.C.) Le fonctionnement est assuré par la municipalité de Homécourt – Evaluation des contributions volontaires municipales :

- Eau : 200.00 €
- Gaz : 3720.00 €
- Electricité : 770.00 €

- **Siège de l'association Ville Plurielle – Place Neruda Allende :**

Mis à disposition par la municipalité qui en assure le fonctionnement (fluides et réparations). L'entretien des locaux est assuré par l'association Ville Plurielle. Evaluation des contributions volontaires municipales :

- Eau : 800.00 €
- Gaz : 14880.00 €
- Electricité : 3080.00 €
- Réparations : 3000.00 €

- **Site des « Diablotins » – Ecole Hélène Defaut – Place Neruda Allende :**

Le lieu est mis à disposition pour partie (agrandissement) par O.L.C. dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion des A.L.S.H., pour une autre partie, dans l'école maternelle (salle de motricité, une partie des sanitaires, salle de sieste, bureau soit environ 40 % de la surface) par la municipalité de Homécourt qui en assure l'entretien à hauteur de 1h30 / jour à 17,50 € l'h. Evaluation des contributions volontaires municipales :

- Eau : 440.00 €
- Gaz : 5040.00 €
- Electricité : 1320.00 €
- Entretien (personnel) : 4515.00 €
- Réparations : 1000.00 €

- **Salle des sports et complexe sportif :**

Ces deux équipements sont mis à disposition gratuite par la municipalité dans le cadre d'une convention spécifique et selon un planning déterminé par la commission municipale compétente. La municipalité en assure l'entretien total. Evaluation des contributions volontaires municipales :

- Eau : 100.00 €
- Gaz : 2100,00 €
- Electricité : 220.00 €

- **Ecoles élémentaires « Henri Barbusse » et « Joliot Curie »**

Les extérieurs (cour de récréation) de ces établissements sont mis à disposition gratuite de Ville Plurielle pour ses activités péri et extrascolaires (activités du soir, du mercredi et petites vacances) par la municipalité.

Pour l'ensemble des bâtiments la municipalité s'acquitte des assurances et des impôts fonciers. Elle en assure par ailleurs l'entretien et les réparations qui incombent au propriétaire afin de les tenir en conformité avec la législation en vigueur.

#### **42.2 – Transports :**

La municipalité met à disposition le bus du transport scolaire dans le cadre d'un planning défini par la commission scolaire pour un montant de 20 000,00 €

#### **42.3 – Matériel / personnel**

Sur demande écrite préalable du Centre Social Ville Plurielle, la municipalité met à disposition, selon leur disponibilité, du matériel et/ou du personnel et/ou des véhicules pour l'organisation d'évènements ou de manifestations.

- Matériel : 2500.00 €
- Véhicule : 2000,00 €
- Personnel : 4000.00 €

#### **42.4 – Subventions :**

La municipalité verse au Centre Social Ville Plurielle Une subvention globale de fonctionnement de 119 070.00 € pour l'année 2023. Cette aide pourra être revalorisée tous les ans par la commission compétente.

#### **42.5 – Financement du Centre Communal d'Action Sociale - C.C.A.S. :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Homécourt verse une participation financière globale annuelle de 13 125 € pour l'année 2023

### **43. Financement du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle**

Bien que le financement des Centres Sociaux constitue une compétence facultative pour le Département, le Conseil Départemental réaffirme son soutien à ces structures de proximité ouvertes à l'ensemble de la population.

A ce titre, il s'engage à financer le Centre Social, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental, selon les modalités suivantes :

- Une subvention forfaitaire de 30 000 € correspondant à une dotation socle annuelle pour assurer le fonctionnement global de la structure.
- Une subvention spécifique pour des actions « citoyenneté et engagement » sur la base de projets répondant aux orientations du rapport de la session du 11 janvier 2016 dans la limite de 10 000 €. Les modalités d'actions de ces projets seront définies en lien avec les services départementaux.

En contrepartie, le Conseil Départemental demande aux Centres Sociaux une attention particulière en direction des publics les plus fragiles, en privilégiant un accompagnement adapté leur permettant de participer pleinement au projet du Centre Social et plus largement d'être ou redevenir acteur de

leur projet de vie. Pour ce faire, il souhaite accentuer le partenariat local entre le Centre Social et le territoire concerné (Vice-Président délégué du territoire et Direction du territoire).



#### **Modalités d'attribution et de versement :**

- la subvention forfaitaire fera l'objet d'une décision en commission permanente après le vote du budget primitif de l'exercice en cours et sous réserve de la transmission préalable du budget primitif de la structure
- la subvention spécifique « citoyenneté et engagement » sera examinée par la commission permanente en cours d'exercice, sous réserve de la transmission préalable de la programmation des projets correspondants par le Centre Social.

Le délai de paiement est fixé à 45 jours après réception des justificatifs nécessaires.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Les logos de la Caisse d'allocations familiales, de la Ville de HOMECOURT, du Conseil Départemental, doivent figurer systématiquement sur tous les supports d'information et de communication édités par le Centre Social.

Les dossiers de presse rédigés par le Centre Social mentionnent systématiquement les partenariats financiers suscités.

### **ARTICLE 6 : BILAN / EVALUATION**

#### **61 - Bilan**

Le financement repose sur la présentation :

##### ***Pour la Caisse d'Allocations Familiales :***

↳ à échéance quadriennale :

Bilan et évaluation de l'action réalisée sur la période d'agrément écoulée  
Définition des axes de travail fondés sur les enseignements de l'évaluation et du diagnostic partagé.

↳ à échéance annuelle :

- d'un rapport d'activité
- d'un budget prévisionnel au 30 mars de chaque année
- d'un compte de résultat au 30 mars de chaque année

##### ***Pour la Ville de HOMECOURT :***

Le gestionnaire fournit à la Ville de HOMECOURT, d'une part pour le 30 avril de chaque année, le compte de résultat de l'exercice précédent accompagné d'un rapport annuel d'activités et d'autre

part, pour le 30 septembre de chaque année, le budget prévisionnel de l'exercice suivant tel que présenté à la Caisse d'Allocations Familiales.

9

***Pour le Conseil Départemental :***

**Avant le 31 janvier de chaque année, le Centre Social Ville Plurielle s'engage à présenter aux financeurs un relevé des recettes et des dépenses certifiées par son Président ainsi qu'un bilan des actions au titre de l'exercice précédent. Ce bilan servira de base à l'examen du renouvellement de l'aide financière.**

**Avant le 30 juin de chaque année, le Centre Social Ville Plurielle s'engage à présenter aux financeurs les bilans et comptes de résultat de la structure de l'année précédente, certifiés conformes par son Président.**

**62 - Evaluation**

L'évaluation est effectuée par le Comité de Concertation regroupant les différents partenaires financiers. Chaque Institution est représentée par un Elu et un Administratif.

A ce titre :

- La Caf est représentée par le Président du Conseil d'Administration ou son représentant et par la Directrice ou son représentant.
- La Municipalité de Homécourt est représentée par Monsieur le Maire ou son représentant.
- Le Département de Meurthe-et-Moselle est représenté par le vice-Président délégué et par le directeur de territoire ou leurs représentants.

Le Centre Social transmet chaque année aux financeurs des indicateurs précis concernant :

- Nombre total d'adhérents
- Fréquentation des publics ciblés
- Analyse quantitative des adhérents par tranche d'âge et provenance (quartier, Ville, extérieurs)
- Analyse quantitative de la fréquentation des activités par tranches d'âge
- Analyse quantitative et qualitative des résultats obtenus auprès des publics bénéficiaires d'actions tournées vers l'insertion sociale et professionnelle.
- Analyse quantitative et qualitative des actions tournées vers le public jeunes (3-18 ans).

## ARTICLE 7 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet le **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties contractantes par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de six mois.

**Pour la Caf de Meurthe et Moselle**  
Monsieur Elie ALLOUCH  
Directeur

**Pour la Ville de HOMECOURT**  
Monsieur Jean TONIOLO  
Maire de Homécourt

**Pour le Département  
de Meurthe et Moselle**  
Madame Chaynesse KHIROUNI  
Présidente du Conseil Départemental

**Pour l'Association Gestionnaire  
Ville Plurielle**  
Monsieur Jean Charles TOMASINI  
Président

**Pour le C.C.A.S  
de la Ville de Homécourt**  
Monsieur Jean TONIOLO  
Président du C.C.A.S.

